

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de LATTES s'est réuni le 19 mai 2011 à 18h00, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

PRESENTS : Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

M. BATTIVELLI, Mme VAUCELLE, M. CAPEL, Mme WYSS, M. PASTOR (jusqu'à l'affaire n°2), M. MODOT, Mme COTTE-DUNAND, M. GACHET, M. LOPEZ, M. MOURGUES, Mme BUONO (à partir de l'affaire n°2), M. ANDREU, M. JOUVE, Mlle ROUX, Mme PLANCKE, Mme MIFSUD, M. GELLY, M. LIDOR, Mme JIMENEZ, Mme MARTIN, Mme DELEUIL, Mme SUARD, M. ACQUAVIVA, M. BANULS, Mme ANDRAL, Mme BONNEAU, Mme ADRIA (à partir de l'affaire n°2), M. ARROUET, M. SILHOL, Mme JANNUZZI.

MEMBRES EXCUSES :

- ❖ Mme DONADA donne procuration à Mme PLANCKE ;
- ❖ Mme BUONO donne procuration à Mme MARTIN (pour l'affaire n°1) ;
- ❖ Monsieur PASTOR donne procuration à Monsieur le Maire (à partir de l'affaire n°3).

MEMBRES ABSENTS :

- ❖ Mme ADRIA (pour l'affaire n°1) ;
- ❖ Mme HIRSCH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Eliane MARTIN est élue à l'unanimité.

LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2011 EST ADOPTE A L'UNANIMITE sans observation.

* Monsieur le Maire présente la coupe de France de basket gagnée par le BLMA, le 14 mai 2011 à Paris Bercy devant 14 000 personnes, qui récompense 10 ans d'efforts. Il demande à l'assemblée d'applaudir la réussite de l'équipe et félicite les entraîneurs Valéry Demory et Guy Prat pour cette victoire. Il annonce que la présentation au public se fera le 20 mai 2011 à partir de 19h30 au Palais des Sports de Lattes à l'occasion d'une grande fête populaire organisée en son honneur.

* Monsieur le Maire témoigne son amitié à Monsieur Claude LIDOR qui vient de perdre sa mère.

* Monsieur le Maire fait part de la modification de l'ordre du jour avec 1 rapport déplacé et 2 rapports modifiés.

1 rapport a été déplacé :

- ❖ Monsieur PASTOR devant s'absenter, le Rapport N°14 - Pôle autonomie santé : convention tripartite de partenariat est présenté après l'affaire N°1.

2 rapports ont été modifiés :

- ❖ Rapport N°8 – Festivités 2011 : contrats à passer avec les manades :
 - Une manifestation pour le compte de la manade MICHEL a été ajoutée : le festival de ferrades du 21 août 2011 au prix de 500€ HT soit 598,00€ TTC.
Le montant total s'élève donc à 6900€ HT soit 8252,40€ TTC.
- ❖ Rapport N° 16 – Modification du tableau des effectifs :
 - 16 postes sont supprimés au lieu de 17 car le poste d'ingénieur est maintenu.

LA MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
1 – DECISIONS DU MAIRE (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux délibérations du 3 avril 2008, 16 juillet 2009 et 28 janvier 2010 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE
(alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)

- Par décision municipale en date du 30 mars 2011, un marché à bons de commande est passé avec la société BAURES pour la fourniture de quincaillerie outillage et produits de voirie – Lot 01 : visserie, produits métallurgiques clôtures et accessoires pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit 1 fois un an.
- Par décision municipale en date du 30 mars 2011, un marché à bons de commande est passé avec la société BAURES pour la fourniture de quincaillerie outillage et produits de voirie – Lot 02 : fourniture d'outillage à main pour mécanique, maçonnerie, espaces verts voirie et outillage électroportatif pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit 1 fois un an.
- Par décision municipale en date du 30 mars 2011, un marché à bons de commande est passé avec OFFICE EXPRESS pour l'achat de consommables et autres fournitures informatiques pour un montant minimum annuel de 2 500 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit 1 fois un an.
- Par décision municipale en date du 1^{er} avril 2011, considérant qu'aucune offre n'est parvenue pour la fourniture de quincaillerie outillage et produits de voirie – Lot 03 : tampons et grilles en fonte, produits manufacturés en béton, produits PVC et accessoires, il a été décidé de déclarer le marché infructueux.
- Par décision municipale en date du 1^{er} avril 2011, un marché à bons de commande est passé avec SAS ARPEGE pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un progiciel de gestion des affaires scolaires et périscolaires et des activités de loisirs pour un montant minimum annuel de 100 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit 3 fois un an.
- Par décision municipale en date du 14 avril 2011, un marché à bons de commande est passé avec BEC FRERES pour les petits aménagements de la voirie, eau pluviale et génie civil pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit 2 fois un an.
- Par décision municipale en date du 20 avril 2011, un marché est passé avec APAVE pour les contrôles techniques des locaux et équipements divers pour un montant de 13 239 € HT.
- Par décision municipale en date du 20 avril 2011, un marché est passé avec STPM pour l'achat d'une raboteuse de sol pour un montant de 13 450 € HT.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

ACTE EST DONNE

ADMINISTRATION GENERALE

2 – POLE AUTONOMIE SANTE : CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT A PASSER AVEC LE CCAS ET L'INRS (Rapporteur : Eric PASTOR)

Dans le cadre du développement du Pôle Autonomie Santé (PAS), la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Lattes ont créé « L'ETAPE » en novembre 2009.

Cette structure, gérée par le CCAS, est un lieu de démonstration et de conseil sur les aides techniques qui s'adresse à la fois aux particuliers et aux professionnels du secteur médico-social. L'ETAPE est la première entité concrète du Pôle Autonomie Santé.

Parallèlement et face aux besoins de formation à la bonne utilisation des aides techniques, il a été envisagé d'associer à L'ETAPE un espace de formation, orienté prioritairement vers la formation continue des professionnels des métiers de l'aide et du soin, cette problématique étant également une priorité pour le Conseil Général de l'Hérault, compte-tenu de sa démographie.

Pour ce faire, par délibération du 14 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition au CCAS des anciens locaux de la bibliothèque.

L'INRS (Institut national de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) a été intéressé par cette démarche dans la mesure où le recours aux aides techniques permet de professionnaliser les intervenants du domicile et de réduire le risque accident du travail.

Le partenariat envisagé consiste ainsi à créer un pôle logistique de référence national en termes de formation pour les métiers du maintien à domicile, sous couvert de l'ingénierie de l'INRS.

Aussi, il est envisagé de passer une convention de partenariat de 3 ans avec le CCAS et l'INRS afin de définir les engagements réciproques des parties.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de partenariat à passer avec le CCAS et l'INRS pour la création dans le cadre du Pôle Autonomie Santé d'un espace formation dédié aux aides techniques et technologiques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

* Monsieur BANULS souligne que cette démarche sociale va au-delà de l'intérêt communal puisque l'INRS va former des agents qui vont apporter leur technicité à d'autres organismes hors de la Commune.

* Monsieur PASTOR acquiesce et répond que l'objectif est de travailler à l'image du Pôle Autonomie afin de générer de l'activité économique et de ce fait attirer les sociétés intéressées par les aides techniques et technologiques.

* Monsieur le Maire indique que le Pôle a été retardé pour des questions foncières et que donc, pour le faire vivre et créer un pôle d'excellence européen de recherche et développement des aides techniques et technologiques sur le handicap quel qu'il soit, il fallait démarrer des actions concrètes car cette filière n'est actuellement pas structurée. La Communauté d'Agglomération et le Département accompagnent et soutiennent la Commune dans cette démarche depuis 6 ans : création de l'Etape il y a 2 ans, premier service gratuit dans l'aide technique pour accompagner face au handicap et développement d'un centre de formation, de recherche et développement sur la gestion de la perte d'autonomie.

ADOpte A L'UNANIMITE

CADRE DE VIE

3 – VOIRIES DEPARTEMENTALES : CONVENTION DE REPARTITION DES ATTRIBUTIONS (Rapporteur : Christian CAPEL)

Afin de déterminer clairement la répartition des attributions entre la Commune et le Conseil Général de l'Hérault quant à l'entretien, l'exploitation, le remplacement ou la suppression des dépendances et équipements de la voirie départementale en agglomération et hors agglomération, il est envisagé de passer une convention.

Cette convention serait passée pour une durée de 30 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention à passer avec le Conseil Général de l'Hérault relative à la répartition des attributions relatives à la voirie routière départementale sur le territoire de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CADRE DE VIE

4 – BOIRARGUES : DENOMINATION BATIMENT PUBLIC ET VOIRIES (Rapporteur : Lionel LOPEZ)

Il est envisagé de dénommer plusieurs lieux de Boirargues :

- La nouvelle salle publique : salle BACCHUS
- Deux impasses perpendiculaires à l'avenue des platanes :
 - Impasse « Joseph Diaz »
 - Impasse « Mirabel »

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Dit que la nouvelle salle publique de Boirargues sera dénommée « Salle Bacchus »,
- Dit que les impasses perpendiculaires à l'avenue des platanes seront dénommées impasse « Joseph Diaz » et impasse « Mirabel »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

5 – LIEU DIT SAINT SAUVEUR : ACQUISITION AUX CONSORTS VENEZIANO (Rapporteur : Lionel LOPEZ)

Par délibération du 28 janvier 2010, le Conseil Municipal a approuvé le Schéma d'Intervention Foncière sur le secteur Saint Sauveur-Embouchac.

Dans ce cadre, la Commune envisage d'acquérir la parcelle cadastrée EA 133, propriété de M. et Mme VENEZIANO, d'une superficie de 819 m² et contenant un forage.

L'estimation des Domaines en date du 8 avril 2011 fixe la valeur vénale de ce bien de la façon suivante :

- 819 € pour le terrain,
- 400 € pour le forage avec une marge de négociation possible de 15% soit 460 € soit un total de 1 279 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'acquisition de la parcelle EA 133 appartenant aux conjoints VENEZIANO pour un montant de 1 279 €,
- Désigne l'Office Notarial de Baillargues en vue de l'établissement des actes,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

6 – DECLASSEMENT DE DIVERS DELAISSES COMMUNAUX (Rapporteur : Lionel LOPEZ)

Par délibération du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe du déclassement de divers délaissés communaux.

A cet effet, une enquête publique a été organisée du 14 au 29 mars 2011 sous le contrôle de Monsieur CROS désigné commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de l'ensemble des délaissés.

Aussi, il est envisagé de suivre l'avis du commissaire enquêteur, et de procéder au déclassement des parcelles du domaine public au domaine privé de la Commune afin de pouvoir procéder à leur aliénation.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le déclassement du domaine public au domaine privé en vue de l'aliénation des terrains ayant fait l'objet de l'enquête publique pour lesquels un avis favorable du commissaire enquêteur a été délivré, et dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Quartier de Maurin - Placette de la rue des Sarcelles et de l'impasse des Pluviers :
Parcelle AV 262 partielle (emprise S = 104 m² environ soit 2 parcelles de 52 m²) entre les parcelles AV 261 et AV 260.
- Les Maresteltes :
Parcelle BA162 (emprise S = 265 m²) au sud de la parcelle BA 107,
Parcelle BA163 (emprise S = 109 m²) au sud de la parcelle BA 14,
Parcelle BA164 (emprise S = 288 m²) à l'ouest de la parcelle BA 20,
Parcelle BA165 (emprise S = 353 m²) à l'ouest de la parcelle BA 20,

Parcelles BA 166 à BA 171 (emprises respectives de S = 170, 22, 52, 50, 47 et 25 m²) au sud de la parcelle BA 35,
Parcelles BA 172 à BA 175 (emprises respectives de S = 99, 56, 140, 18 m²) à l'ouest et au sud de la parcelle BA 32,
Parcelles BA 176 à BA 183 (emprises respectives de S = 99, 29, 9, 19, 26, 102, 355 et 372 m²) à l'ouest et sud de la parcelle BA 29,
Parcelle BA184 (emprise S = 21 m²) au sud de la parcelle BA 28,
Parcelle BA185 (emprise S = 23 m²) au sud-est de la parcelle BA 146,
Parcelle BA186 partielle (emprise S = 80 m² environ) à l'est de la parcelle BA 29.

- Quartier de Boirargues :
Parcelle CS 311 partielle (emprise S = 72 m² environ) au nord de la parcelle CS 14,
Plan d'Aramons partiel (emprise S = 63 m² environ) entre la parcelle CE 101 et CE 99,
 - Quartier Lattes Centre:
Parcelle DW 180 (emprise S = 113 m²) entre la parcelle DW 178 et la parcelle DW 181,
 - Saporta :
Parcelle BS 57 (emprise S = 739 m²) entre la parcelle BS 28 et la parcelle BS 43.
- Dit que les aliénations seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal dès leur mise au point avec les riverains concernés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

* Monsieur BANULS souhaite s'exprimer sur la parcelle AV 262 (Quartier de Maurin - Placette de la rue des Sarcelles et de l'impasse des Pluviers). Malgré un avis favorable du Commissaire Enquêteur, il souligne que 2 personnes sont intéressées et 3 personnes sont opposées sur 60 personnes interrogées. Sur le plan de la configuration géographique, cette parcelle ne gêne personne mais sur le principe, il ne faut pas négliger les personnes contre.

* Monsieur le Maire répond qu'en matière de délaisés, la Commune réalise une enquête publique pour que toutes les personnes puissent s'exprimer et que la Commune suit l'avis du Commissaire Enquêteur. Il ajoute qu'il est déjà arrivé que Commune annule la vente d'un délaissé sur l'avis défavorable du Commissaire Enquêteur.

* Monsieur BANULS regrette l'absence d'un consensus.

* Madame VAUCELLE informe que les trois opposants ne sont pas des riverains proches du bien.

* Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une opposition de principe sans arguments concrets.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

7 – LOGEMENT COMMUNAL : BAIL A PASSER (Rapporteur : Marcel MOURGUES)

La Commune dispose d'un logement rue Cantaben à Maurin qu'elle souhaite louer, pour une durée de 12 mois, à Madame Isabelle TUFFERY.

Aussi, il est envisagé de passer une convention de location à titre exceptionnel et transitoire conformément à l'article 40-V de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 avec Madame Isabelle TUFFERY selon les modalités suivantes :

- Appartement de type 2 d'une superficie de 40 m²
- Loyer : 185 €/mois plus les charges
- Dépôt de garantie : 185 €
- Durée de la convention : 1 an
- Date d'entrée dans les lieux : 1^{er} juin 2011

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de location à titre exceptionnel et transitoire avec Madame Isabelle TUFFERY moyennant un loyer de 185 € par mois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

8 – FESTIVITES 2011 : CONTRATS A PASSER AVEC LES CLUBS TAURINS (Rapporteur : Marcel MOURGUES)

Le Club Taurin Lou Tau a sollicité la Commune afin qu'elle mette à sa disposition les arènes pour l'organisation d'un spectacle équestre le 18 août 2011.

Le Club Taurin Lou Méjean Labomace a sollicité la Commune afin qu'elle mette à sa disposition les arènes pour l'organisation de courses camarguaises les 25, 27 et 30 août 2011.

Aussi, il s'avère nécessaire d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux pour chacun des Clubs Taurins qui prévoit notamment que :

- La Commune s'engage à mettre à disposition les arènes avec ses gradins et autorise le Club Taurin à percevoir et à conserver le montant des recettes de cette manifestation,
- Le Club taurin s'engage à respecter la capacité d'accueil des gradins (650 personnes), à faire toutes les demandes d'autorisations nécessaires au bon déroulement de sa manifestation, à prendre en charge les frais inhérents à l'organisation, à assurer le nettoyage des lieux et à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de mise à disposition des arènes avec le Club taurin Lou Tau,
- Approuve la convention de mise à disposition des arènes avec le Club taurin Lou Méjean Labomace,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

9 – FESTIVITES 2011 : CONTRATS A PASSER AVEC LES MANADES (Rapporteur : Marcel MOURGUES)

Dans le cadre de la préparation des festivités estivales 2011, il est envisagé de passer différents contrats de prestation de services avec les manades selon les modalités suivantes :

Nom manade	Date	Manifestation	Montant HT	Montant TTC	Nombre repas	
Michel	19 juin	Abrivado-bandido	500	598	10	
	18 août	Ferrade pédagogique	250	299		
	18 août	Bandido	250	299,00		
	19 août	Festival de Ferrades	500	598		
	19 août	Abrivado-bandido	500	598		
	20 août	2 bandidos	500	598,00		
	20 août	Course taureaux jeunes	1 600	1 913,60		2
	21 août	Roussetaille	1 000	1 196,00		12
	21 août	Abrivado-bandido	500	598,00		
	21 août	Taureaux jeunes étalons	300	358,80		
	21 août	Festival de Ferrades	500	598,00		
	27 août	Abrivado-bandido	500	598,00		
		TOTAL	6 900	8 252,40		
Fabre-Mailhan	18 août	Course à l'avenir	800	956,80	2	
	19 août	Course à l'avenir	400	478,40	2	
	21 août	Taureaux jeunes étalons	300	358,80	2	
		TOTAL	1 500	1 794,00		
Labourayre	19 août	Abrivado-bandido	500	598,00	10	
	19 août	Encierro	800	956,80		
	21 août	Abrivado-bandido	500	598,00	10	
		TOTAL	1 800	2 152,80		
Cuillé	19 août	Course avenir	400	478,40	2	
	21 août	Taureaux jeunes étalons	300	358,80	2	
		TOTAL	700	837,20		
Aubanel	19 août	Abrivado-bandido	500	598,00	10	
	20 août	Encierro	800	956,80		
	21 août	Abrivado-bandido	500	598,00	10	
		TOTAL	1 800	2 152,80		
Saumade	18 août	Course à l'avenir	800	956,80	2	
	19 août	Course à l'avenir	400	478,40	2	
	20 août	Course taureaux jeunes	1 600	1 913,60	2	
	21 août	Taureaux jeunes étalons	300	358,80	2	
		TOTAL	3 100	3 707,60		
Lafon	18 août	Encierro	800	956,80		
	19 août	Abrivado-bandido	500	598,00	10	
	21 août	Abrivado-bandido	500	598,00	10	
		TOTAL	1 800	2 152,80		
Chaballier	17 août	Encierro	800	956,80		
	18 août	Course à l'avenir	800	956,80	2	
	19 août	Course à l'avenir	400	478,40	12	
	19 août	Abrivado-Bandido	500	598,00		
	21 août	Abrivado-Bandido	500	598,00		
	21 août	Taureaux jeunes étalons	300	358,80	12	
		TOTAL	3 300	3 946,80		

Sylveréal	19 août	Course à l'avenir TOTAL	400 400	478,40 478,40	2
Saint Gabriel	19 août	Course à l'avenir	400	478,40	2
	21 août	Taureaux jeunes étalons TOTAL	300 700	358,80 837,20	2
Marge	19 août	Course à l'avenir	400	478,40	2
	21 août	Taureaux jeunes étalons TOTAL	300 700	358,80 837,20	2
Vinuesa	21 août	Taureaux jeunes étalons TOTAL	300 300	358,80 358,80	2

Dans ce cadre, la Commune s'engage à prendre, en plus du paiement des prestations, les repas dans la limite de 16,40 € TTC par repas et par personne.

Les manadiers :

- s'engagent à fournir la photocopie de leur licence d'adhésion à la Fédération Française de Courses Camarguaises et la licence de leurs cavaliers,
- souscrivent toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile pour les manifestations,
- sont responsables des cavaliers, du matériel et des bêtes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve les contrats à passer avec les différentes manades selon les modalités définies précédemment,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

10 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A PASSER AVEC LOCABOAT (Rapporteur : Claude LIDOR)

Dans le cadre de la gestion en régie du port fluvial de Port Ariane, la Commune envisage de passer une convention d'occupation du domaine public avec la SAS Locaboat Plaisance jusqu'au 31 décembre 2011.

Dans ce cadre, la Commune met à disposition de Locaboat :

- le ponton C de Port Ariane comportant 25 anneaux afin de constituer une base marine de bateaux destinés à la location,
- le terrain représentant une partie de la parcelle CZ 134 pour une superficie d'environ 1 334 m² comprenant le hangar hébergeant l'atelier de réparation et le stockage temporaire de bateaux,
- un emplacement sur le domaine public pour lui permettre d'installer une pompe d'avitaillement en carburant.

En contrepartie, Locaboat paiera à la Commune une redevance totale de 51 297,73 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public à passer avec la SAS Locaboat Plaisance,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

* Monsieur BANULS demande quel est le tarif appliqué pour le calcul de la redevance de Locaboat.

* Monsieur le Maire répond que le montant du tarif est équivalent au tarif appliqué aux particuliers dans la mesure où leurs passages répétés engendrent des coûts pour le port.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

11 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HERAULT SPORT (Rapporteur : Régis JOUVE)

Le Conseil Général de l'Hérault organise la 25^{ème} «Tournée Départementale d'Eté» sous l'égide d'Hérault Sport et a retenu la Commune de Lattes pour une journée d'animation le mardi 19 juillet 2011 pour organiser une animation Tennis de table et Baby gym.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire d'établir une convention de partenariat qui prévoit notamment que :

- Hérault Sport :
 - Fournit le personnel qualifié nécessaire au bon déroulement des activités,
 - Fournit des dotations,
 - Met à disposition le matériel nécessaire à l'animation (sonorisation, car-podium, matériel technique, matériel spécifique aux activités),
 - Réalise l'édition, la reproduction et la livraison d'affiches annonçant la manifestation,
 - Prend en charge les frais de publication des encarts publicitaires dans Midi Libre et France Bleu Hérault.
- La Commune :
 - Met à disposition une personne référente,
 - Participe à la dotation en récompenses,
 - Fournit l'alimentation électrique,
 - Accompagne Hérault Sport dans sa démarche de promotion de l'événement,
 - Fournit des bouteilles d'eau fraîches,
 - Prend en charge les repas de l'équipe d'Hérault Sport dans la limite de 16,40 € TTC par personne.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de partenariat avec Hérault Sport dans le cadre de l'accueil de la 25^{ème} « Tournée Départementale d'Eté »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

* Monsieur le Maire félicite le club de hand-ball pour le tournoi de Courtoujours qui a rassemblé toutes les écoles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

12 – HALLE DEPARTEMENTALE DES SPORTS : CONVENTION TYPE D'UTILISATION PAR LES ASSOCIATIONS (Rapporteur : Régis JOUVE)

Par délibération du 27 janvier 2011, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention tripartite entre le Conseil Général de Hérault, le collège Georges Brassens et la Commune de Lattes pour la mise à disposition de la nouvelle halle départementale des sports.

Cette convention prévoit notamment dans ses articles 3-1 et 3-2 qu'en dehors des heures d'utilisation scolaire, cet équipement peut être occupé par les associations sportives et que dans ce cadre la Commune doit établir notamment une convention type d'utilisation par les associations.

Aussi, il s'avère nécessaire d'établir une convention type pour le prêt à des associations de la halle départementale qui prévoit notamment :

- Les créneaux d'utilisation pour une période maximale d'un an,
- L'utilisation de l'équipement en fonction du règlement intérieur,
- Les conditions de prises en charge des assurances,
- La conservation des recettes dans le cadre de l'organisation d'une billetterie ou d'un débit de boissons.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention type d'utilisation de la halle des sports départementale du collège Georges Brassens par les associations,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

* Madame ANDRAL souhaite savoir quelles associations sont susceptibles d'utiliser le gymnase.

* Monsieur le Maire répond que bon nombre pourront en bénéficier dont Lattes Loisirs Culture, le hand et le volley et que les créneaux sont en cours de répartition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

13 – THEATRE JACQUES COEUR : CONTRATS A PASSER POUR LA SAISON 2011-2012 (Rapporteur : Hélène COTTE-DUNAND)

❖ Dans le cadre de sa programmation tout public 2011-2012, le Théâtre Jacques Cœur envisage de passer différents actes :

1. Un contrat de cession avec Atelier Théâtre Actuel pour le spectacle « La Peste ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 10 550 € TTC pour le spectacle dont 30% (3 165 € TTC) seront versés à la signature du contrat et 70 % (7 385 € TTC) à l'issue de la représentation,
- ❖ prendre en charge les droits SACEM et SACD,
- ❖ fournir 10 places au producteur,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le 8 octobre 2011,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens,
- ❖ fournir 80 affiches (40x60), 20 affiches (80x120), 4 photos et un dossier de presse complet.

2. Un contrat de cession avec l'Association Influenscenes pour le spectacle « Le mot progrès dans la bouche de ma mère sonnait terriblement faux ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 5 169,50 € TTC pour le spectacle et 2 735,40 € TTC pour les défraiements,
- ❖ assurer les réservations des hébergements,
- ❖ acheter 100 affiches et 4 photos pour un montant 52,75 € TTC,
- ❖ prendre en charge les droits SACEM et SACD,
- ❖ fournir 10 places au producteur,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le 20 octobre 2011,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens,
- ❖ fournir 100 affiches, 4 photos et un dossier de presse complet.

3. Un contrat de cession avec le Théâtre du Caramel Fou pour le spectacle « Hamlet ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 15 825 € TTC pour le spectacle et 8 603,63 € TTC pour les défraiements,
- ❖ assurer les réservations des hébergements,
- ❖ prendre en charge les droits SACEM et SACD,
- ❖ acheter 50 affiches et 4 photos pour un montant 23,10 € TTC,
- ❖ fournir 10 places au producteur,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le 6 janvier 2012,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens,
- ❖ fournir 50 affiches, 4 photos et un dossier de presse complet.

4. Un contrat de cession avec les Productions de l'Explorateur pour le spectacle « Bartleby ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 13 715 € TTC pour le spectacle,
- ❖ prendre en charge les droits SACEM et SACD,
- ❖ fournir 6 places au producteur,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 2 représentations les 26 et 27 janvier 2012,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens,
- ❖ fournir 4 photos et un dossier de presse complet.

5. Un contrat de cession avec Marilu Production pour le spectacle « Cio Amore ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 7 385 € TTC pour le spectacle,
- ❖ prendre en charge les droits SACEM et SACD,
- ❖ fournir 6 places au producteur,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le 2 février 2012,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens,
- ❖ fournir 100 affiches (40x60), 50 affiches (80x120), 4 photos et un dossier de presse complet.

6. Un contrat de cession avec la Compagnie Or-azur pour le spectacle « Britannicus ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 15 825 € TTC pour le spectacle et 6 338,76 € TTC pour les défraiements,
- ❖ assurer les réservations des hébergements,
- ❖ prendre en charge les droits SACEM et SACD,
- ❖ fournir 10 places au producteur,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 2 représentations le 1^{er} et 2 mars 2012,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens,
- ❖ fournir 4 photos, les éléments visuels pour la fabrication d'une affiche et un dossier de presse complet.

7. Un contrat de cession avec la Compagnie du Théâtre Mordore pour le spectacle « Agatha ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 5 802,50 € TTC pour le spectacle et 1 455,90€ TTC pour les défraiements,
- ❖ assurer les réservations des hébergements,
- ❖ acheter 100 affiches et 4 photos pour un montant 42,20 € TTC,
- ❖ prendre en charge les droits SACEM, SPEDIDAM et SACD,
- ❖ fournir 10 places au producteur,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le 17 mars 2012,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens,
- ❖ fournir 100 affiches, 4 photos et un dossier de presse complet.

8. Un contrat de cession avec la Compagnie Premier Acte pour le spectacle « La petite fille du soleil ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 4 220 € TTC pour le spectacle et 2 708,81 € TTC pour les défraiements,
- ❖ assurer les réservations des hébergements,
- ❖ acheter 100 affiches et 4 photos pour un montant 59,08 € TTC,
- ❖ prendre en charge les droits SACEM et SACD,
- ❖ fournir 10 places au producteur,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le 24 mai 2012,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens,
- ❖ fournir 100 affiches, 4 photos et un dossier de presse complet.

9. Convention de partenariat avec la Compagnie COCHET pour la réalisation de cours Cochet à Lattes.

Cette convention prévoit notamment que la Compagnie et la Commune s'engagent à réaliser un programme d'enseignement d'une quinzaine de cours au Théâtre Jacques Cœur avec :

- Une audition de 80 élèves,
- Des cours de théâtre dont un sur deux sera assuré par M. Cochet et l'autre par un professeur de son équipe pédagogique,
- Une Master Class en fin d'année qui fera l'objet d'un contrat séparé.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ mettre à disposition son équipe technique et administrative,
- ❖ mettre à disposition le Théâtre, une salle de travail et une salle de répétition,
- ❖ verser la somme totale 43 360,50 € TTC payable en 4 échéances,
- ❖ participer à la communication de ces cours,

La compagnie s'engage à :

- ❖ effectuer l'enseignement théâtral,
- ❖ prendre en charge techniquement et financièrement la logistique de l'équipe pédagogique (repas, transport, hébergement),
- ❖ communiquer sur son site l'ouverture des cours à Lattes,
- ❖ mentionner sur l'ensemble des supports de communication le logo de la Commune,
- ❖ fournir l'ensemble des documents administratifs et comptables relatifs à cette action.

10. Un contrat de cession avec la Compagnie Cochet pour la Master Class.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 4 220 € TTC pour le spectacle,
- ❖ prendre en charge les droits SACEM et SACD,
- ❖ fournir 6 places au producteur,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le 14 mai 2012,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens.

❖ Dans le cadre de sa programmation jeune public 2011-2012, le Théâtre Jacques Cœur envisage de passer différents actes :

1. Un contrat de cession avec la Compagnie les Petites Choses pour le spectacle « Louize Rizière ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 2 000 € nets de charges pour le spectacle et 139,30 € nets de charges pour les défraiements,
- ❖ assurer les réservations des hébergements,
- ❖ acheter 30 affiches et 2 photos pour un montant 20 € nets de taxes,
- ❖ prendre en charge les droits SACEM et SACD,
- ❖ fournir 4 places au producteur,
- ❖ limiter la jauge à 170 personnes,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 2 représentations le 19 janvier 2012,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens,
- ❖ fournir 30 affiches, 4 photos et un dossier de presse complet.

2. Un contrat de cession avec l'Association Didascalie pour le spectacle « Dans le ventre du loup ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 6 330 € TTC pour le spectacle et 2 261,50 € TTC pour les défraiements,
- ❖ assurer les réservations des hébergements,
- ❖ prendre en charge les droits SACEM et SACD,
- ❖ fournir 6 places au producteur,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 3 représentations le 1^{er} et 2 avril 2012,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,

- ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens.

Le montant total des contrats cités précédemment s'élève à 158 822,93 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le contrat de cession avec Atelier Théâtre Actuel pour le spectacle « La Peste »,
- Approuve le contrat de cession avec l'Association Influenscenes pour le spectacle « Le mot progrès dans la bouche de ma mère sonnait terriblement faux »,
- Approuve le contrat de cession avec le Théâtre du Caramel Fou pour le spectacle « Hamlet »,
- Approuve le contrat de cession avec les Productions de l'Explorateur pour le spectacle « Bartleby »,
- Approuve le contrat de cession avec Marilu Production pour le spectacle « Cio Amore »,
- Approuve le contrat de cession avec la Compagnie Or-azur pour le spectacle « Britannicus »,
- Approuve le contrat de cession avec la Compagnie du Théâtre Mordore pour le spectacle « Agatha »,
- Approuve le contrat de cession avec la Compagnie Premier Acte pour le spectacle « La petite fille du soleil »,
- Approuve la convention de partenariat avec la Compagnie COCHET pour la réalisation de cours Cochet à Lattes,
- Approuve le contrat de cession avec la Compagnie Cochet pour la Master Class,
- Approuve le contrat de cession avec la Compagnie les Petites Choses pour le spectacle « Louize Rizière »,
- Approuve le contrat de cession avec l'Association Didascalie pour le spectacle « Dans le ventre du loup »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal annexe du Théâtre.

* Monsieur le Maire informe que le théâtre Jacques Cœur a été mis en avant par le Ministère de la Culture comme étant un des lieux qui favorise le développement et la création du spectacle vivant. Lattes est une des seules communes de moins de 20 000 habitants à avoir eu cette distinction qui sera accompagnée d'une subvention entre 15 000 et 40 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

14 – FESTIVAL DE L'HUMOUR : CONVENTIONS A PASSER ET SUBVENTION

(Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Le Kawa Théâtre a proposé à la Commune d'organiser en partenariat les 6, 7 et 8 juillet 2011 un Festival de l'Humour à Lattes dénommé Festival « Les 3 coups de Lattes ».

Afin de permettre le déroulement de cette nouvelle manifestation, il est envisagé d'attribuer une subvention de 14 000 € à l'association SINA.

De plus, il s'avère nécessaire de passer deux conventions :

1. Une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Jacques Cœur qui prévoit notamment que :

- L'association :
 - propose 6 spectacles,
 - assure la billetterie et en conserve les recettes,
 - fournit 1 000 affiches format A1.

- La Commune :
 - met à disposition gratuitement le Théâtre du 5 au 8 juillet 2011 ainsi qu'un agent de sécurité, un régisseur général et un régisseur plateau,
 - assure le nettoyage du site après les représentations,
 - fournit 500 affiches format A3,
 - fournit 15 affiches format sucettes.

2. Une convention de mise à disposition à titre gracieux du Parc Biquet qui prévoit notamment que :

- L'association :
 - prend en charge le coût des animations musicales,
 - organise une restauration et une buvette sur place,
 - assure le nettoyage du site à l'issue de la manifestation,
 - range les lieux le soir afin de permettre l'activité des boulistes pendant la journée,
 - fournit la sonorisation et l'éclairage.

- La Commune :
 - met à disposition gratuitement le Parc Biquet de 18h à 1h du matin ainsi que le personnel nécessaire,
 - met à disposition du matériel (tables, bancs, barrières, containers tri sélectif, estrade, comptoirs...),
 - fournit les branchements électriques nécessaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Prélève la somme de 14 000 € sur le compte FI 022/01 « Dépenses imprévues » pour en créditer le compte SA 6574-33,
- Attribue à l'association SINA une subvention de 14 000 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-33 pour l'organisation du Festival de l'Humour,
- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Jacques Cœur à passer avec l'association SINA,
- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux du Parc Biquet à passer avec l'association SINA,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

* Monsieur BANULS informe qu'il est gêné par le fait que l'on accorde une subvention à une association qui n'est pas répertoriée sur la Commune.

* Monsieur le Maire répond que le festival a lieu sur la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

15 – NAUTIQUES DE PORT ARIANE 2011 : RECRUTEMENT DE VACATAIRES

(Rapporteur : Régis JOUVE)

Le Service des Sports renouvelle, le dimanche 19 juin 2011, l'activité organisée avec succès l'année dernière intitulée les « Nautiques de Port Ariane ».

Afin que cette manifestation se déroule dans de bonnes conditions de sécurité, il est envisagé de solliciter 5 vacataires pour 10 heures chacun afin de venir renforcer l'équipe du service :

- 2 vacataires au 2^{ème} niveau : Licence STAPS : 12,23 € brut/heure
- 3 vacataires au 3^{ème} niveau : Brevet d'Etat de voile et canoë : 20,41€ brut/heure

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation des « Nautiques de Port Ariane » le 19 juin 2011,
- Autorise le recrutement de 2 vacataires au 2^{ème} niveau : Licence STAPS : 12,23 € brut/heure et de 3 vacataires au 3^{ème} niveau : Brevet d'Etat de voile et canoë : 20,41€ brut/heure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)

Par délibération du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de le modifier.

Afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions dans des conditions favorables, il est envisagé de créer 9 postes.

Après avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 février 2011, il est proposé de supprimer 16 postes.

GRADES	CREATION	SUPPRESSION
Attaché		1
Rédacteur		1
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	2	
Adjoint Administratif 1ère Classe		2
Chef de Service de Police Classe Normale		1
Brigadier-chef Principal	2	
Gardien de Police		1
Technicien principal 1ère classe		1
Agent de Maîtrise Principal	1	
Agent de Maîtrise	1	
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	
Adjoint Technique 1ère Classe		3
ATSEM 1ère Classe		2
Conseiller des Activités Physiques et Sportives		2
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} Classe	1	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} Classe à tps non complet (17h30/semaine)		2
TOTAL	9	16

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Créé 9 postes,
- Supprime 16 postes,
- Approuve le nouveau tableau des effectifs.

* Madame ANDRAL dit « *c'est bien, c'est bien !* »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

17 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION PIZZA/SNACK : AVENANT (Rapporteur : Eliane MARTIN)

Par délibération du 24 février 2011, le Conseil Municipal approuvait la convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec Monsieur Curtis ROJAS pour l'installation d'un camion pizza/snack sur la place du Forum à Maurin moyennant le versement d'une redevance domaniale de 200 € par mois.

Son activité ayant du mal à démarrer, il est envisagé de diminuer sa redevance mensuelle à 100 €. De plus, Monsieur ROJAS souhaite modifier ses jours de présence en ajoutant les dimanches.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'avenant à passer à la convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec Monsieur Curtis ROJAS pour l'installation d'un camion pizza/snack sur la place du Forum à Maurin,
- Fixe le montant de la redevance domaniale à 100 € par mois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

* Madame ANDRAL demande combien payait le précédent.

* Madame MARTIN rappelle qu'il versait la somme mensuelle de 200 €.

* Monsieur le Maire répond qu'il s'agit cette fois-ci d'aider un jeune de la Commune à bâtir son affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

18 – PROJET D'INTERET COMMUN 2011 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER ET LA COMMUNE DE LATTES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Par courrier en date du 4 mai 2011, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a notifié à la Commune la délibération n°10111 en date du 21 avril 2011 relative au projet d'intérêt commun qui prévoit que le versement de ce fonds de concours soit soumis à la signature d'une convention entre la Commune de Lattes et la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Par cette convention, la Communauté d'Agglomération de Montpellier consent à la Commune de Lattes un fonds de concours d'un montant de 105 000 € réparti sur 2 projets :

- Aménagement d'une mezzanine dans le Gymnase Champollion : 30 000 €
- Travaux d'optimisation thermique sur le groupe scolaire de la Castelle : 75 000 €.

La Commune s'engage en contrepartie à :

- utiliser ce fonds de concours exclusivement pour les projets définis par la délibération n°10111 du 21 avril 2011 et la convention,
- faire figurer le logo de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur l'ensemble des documents de communication des projets et sur les panneaux de chantier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Commune de Lattes relative au projet d'intérêt commun 2011,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

19 – EXONERATION DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES POUR LES COMPETITIONS SPORTIVES ORGANISEES EN 2012 (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Les organisateurs de réunions sportives sont redevables de l'impôt sur les spectacles perçu au profit des communes.

L'article 1561 du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil Municipal peut décider que certaines catégories de compétitions, lorsqu'elles sont organisées par des associations sportives régies par la loi du 1^{er} juin 1901 agréées par le Ministre compétent, ou que l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la Commune bénéficient de l'exonération de cet impôt.

Pour faciliter l'organisation des rencontres sportives à Lattes, le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Décide d'exonérer de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la Commune de Lattes pendant l'année 2012 par des associations régies par la loi 1901 et placées sous l'égide des fédérations sportives.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

20 – INFORMATISATION DES PRESTATIONS ENFANCE : DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTION A PASSER AVEC LE CCAS (Rapporteur : Bernard MODOT)

La Commune vient de passer un marché relatif à l'informatisation des prestations liées à l'enfance (crèche, cantine, garderie périscolaire, ALSH...) pour un montant de 32 813,22 € HT soit 39 244,61 € TTC.

Aussi, il est envisagé de solliciter une subvention la plus large possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

De plus afin de minimiser les coûts de fonctionnement, il a été souhaité mutualiser ce logiciel, qui sera installé en Mairie, afin de permettre son utilisation par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il s'avère donc nécessaire de passer une convention pour définir les modalités d'organisation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Sollicite la subvention la plus large possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales concernant l'informatisation des prestations liées à la petite enfance,
- Approuve la convention à passer avec le CCAS concernant l'utilisation du logiciel de suivi de la prestation de service unique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

21 – ORGANISATION DE KOH LATTARA VERT 2011 : CONVENTION A PASSER, DETERMINATION DES TARIFS ET RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE (Rapporteur : Bernard MODOT)

Le Pôle Echanges et Savoirs envisage d'organiser deux camps « Koh Lattara vert » à Mons la Trivalle (34).

Aussi, il s'avère nécessaire de passer deux contrats avec Languedoc Evasion pour la réservation des séjours en pension complète :

- Le premier séjour, du 18 au 23 juillet 2011, concerne 30 adolescents de 12 à 15 ans avec 5 animateurs pour un montant total de 10 350 € TTC. Un acompte de 30 % devra être versé à la réservation du séjour.
- Le second séjour, du 25 au 30 juillet 2011, concerne 48 enfants de 8 à 11 ans avec 6 animateurs pour un montant total de 15 600 € TTC. Un acompte de 30 % devra être versé à la réservation du séjour.

Ces séjours entrant dans les actions subventionnées dans le cadre du contrat enfance jeunesse, des tarifs dégressifs doivent être déterminés.

De plus, il s'avère nécessaire de recruter un agent saisonnier supplémentaire pour encadrer le séjour du 18 au 23 juillet 2011 qui de plus assistera à une réunion de 3 heures et assurera la préparation du camp pendant 2 jours.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation de deux camps « Koh Lattara vert » 2011,
- Approuve les tarifs suivants pour les camps « Koh Lattara vert » :

Revenus imposables brut/mois	Tarif du séjour ados	Tarif du séjour enfants
Inférieurs à 1 500 €	180 €	160 €
Entre 1 501 € et 3 800 €	220 €	210 €
Supérieur à 3 801 €	250 €	240 €

- Autorise le recrutement d'un agent saisonnier selon les modalités définies précédemment qui sera rémunéré à temps complet sur la base d'une rémunération au SMIC,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

22 – CONVENTION 2011 RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : REDEVANCE SPECIALE (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibérations du 19 septembre et 16 décembre 2005, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a instauré la redevance spéciale pour les déchets ménagers et assimilés.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour fixer les conditions financières et les modalités d'exécution du service d'élimination des déchets ménagers et assimilables.

Le montant de la redevance étant calculé annuellement d'après la quantité de déchets produits évaluée avec le volume de conteneurs livrés, il s'avère nécessaire d'approuver une nouvelle convention pour 2011.

Pour 2011, la redevance due par la Commune a été évaluée à 18 519,63 € (pour mémoire en 2010, elle s'élevait à 18 216,44 €).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés à passer avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour 2011,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

* Monsieur BANULS ajoute qu'il s'agit des déchets qui émanent des installations communales (Mairie, écoles, crèches...).

* Monsieur le Maire acquiesce.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

23 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : COLLEGE GEORGES BRASSENS, LATTES-LOISIRS-CULTURE ET TENNIS CLUB DE MAURIN (Rapporteur : Rosy BUONO)

- ❖ Le collège Georges Brassens organise deux sorties :
 - une au Pont du Gard pour 50 latinistes pour laquelle la Commune envisage de participer à hauteur de 250 €,
 - une à Toulouse avec 30 élèves de 3^{ème} pour visiter la Cité de l'espace pour laquelle la Commune envisage de participer à hauteur de 300 €.
- ❖ Lattes-Loisirs-Culture organise :
 - avec l'école de Musique un spectacle intercommunal « Hymne à la vie » avec les écoles de Pérols et Mauguio. Afin d'encourager cette initiative, à laquelle participeront 45 élèves lattois, il est envisagé d'attribuer une subvention de 3 000 €.
 - en partenariat avec les commerçants de Port Ariane la Fête de ce quartier le 02 juin 2011 durant laquelle se dérouleront un marché artisanal, une exposition artistique, des joutes et une animation musicale. Afin de soutenir cette initiative, il est envisagé d'attribuer une subvention de 1 500 €.

- ❖ Le Tennis Club de Maurin organise un tournoi de tennis seniors pendant 3 semaines à compter du 10 mai 2011.
Afin de soutenir cette manifestation, la Commune envisage d'attribuer une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Attribue au collège Georges Brassens une subvention de 250 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020 pour la sortie au Pont du Gard,
- Attribue au collège Georges Brassens une subvention de 300 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020 pour la sortie à Toulouse,
- Attribue à Lattes-Loisirs-Culture une subvention de 3 000 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020 pour le spectacle de l'école de Musique,
- Attribue à Lattes-Loisirs-Culture une subvention de 1 500 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020 pour la Fête de Port Ariane,
- Attribue au Tennis Club de Maurin une subvention de 500 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020.

* Monsieur le Maire informe du départ à la retraite de Monsieur MARTINEZ, principal du collège Georges Brassens, et le félicite pour son travail au sein de l'équipe pédagogique notamment pour le succès du spectacle « Le Soldat Rose » monté par le Foyer socio-éducatif du collège et joué au zénith de Montpellier le 11 mai 2011. Il a permis de récolter 5 000 € pour les Enfants de Madagascar.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

SECRETAIRE DE SEANCE
Madame Eliane MARTIN

